Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface
1	Création de voie	Commune	372 m2
2	Création de voie	Commune	677 m2
3	Création de voie et parking	Commune	247 m2
4	Création équipement sportif	Commune	37 670 m2
5	Création liaison entre la zone AU de Boudeleygue et l'avenue Saint Julien (RD 16)	Commune	1163 m2
6	Création d'un parking et aménagements	Region Occitanie	5662 m2
7	Création d'une liaison entre l'Avenue Pasteur et l'Avenue du Président Wilson	Commune	1750 m2

U1 : Centre urbain dense - mixité de fonction, forte densité
U2 : Secteur d'habitat : mixité résidentielle et mixité de fonction
U2a : Secteur d'habitat : mixité résidentielle et mixité de fonction - en assainissement autonome
U2s : Secteur réservé aux activités de sports et de loisirs
U3 : Secteur d'habitat résidentiel - faible densité
U3a : Secteur d'habitat résidentiel - faible densité - en assainissement autonome
Ue : Zone urbaine à vocation d'équipements
UX1 : Secteur à vocations de bloqueire
UX2 : Secteur à vocations de filière
UX2a : Secteur d'activités de filière - en assainissement autonome
AU1 : Zone d'urbanisation future (court ou moyen terme) à vocation d'habitat
AU2 : Zone d'urbanisation future (court ou moyen terme) à vocation d'habitat
AU0 : Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat
L'ouverture à l'urbanisation se fera par modification ou révision ultérieure du PLU
AUX : Zone d'urbanisation future (court ou moyen terme) - activités
A : Zone agricole
Nce : Zone naturelle de préservation des corridors écologiques
Nzh : Zone naturelle liée aux zones humides
Nc : Zone naturelle destinée à l'exploitation de carrières
Ne : Zone naturelle limitée à l'implantation de la station d'épuration, déchèterie
Ng : Zone naturelle limitée à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
Nl : Zone naturelle destinée à l'accueil d'activités touristiques (Camping)
Emplacements réservés
Espaces boisés classés existants ou à créer
Zone à risque du PPRI
L'utilisation et occupation des sols, se référer au règlement du PPRI joint aux Servitudes d'utilité publique du PLU)
Périmètre affecté par le bruit : se reporter à l'arrêté préfectoral
de classement sonore des infrastructures de transport terrestre situé dans les Servitudes d'utilité publique du PLU
Secteur où s'applique une OAP (L. 151-6 et L. 151-7 du CU)
Périmètre de protection rapprochée du canal de Tarbon
Bâtiment agricole des caractères, situé en zone A et pouvant faire l'objet d'un changement de destination
Element paysager à protéger au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme : haies, boisement
Secteur où les constructions nouvelles à destinations commerciales sont interdites
Bâti de préservation de la diversité commerciale au titre de l'article L. 151-16 du code de l'urbanisme
Canalisation de gaz
Zone de SUP1 liée à la canalisation de gaz

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE CAZERES SUR GARONNE

Plan Local d'Urbanisme

Pièce 5 : Document graphique du règlement

Echelle : 1 / 5 000

Juin 2019

N° 4 36 6001

ARTELIA
Agence de Pau